

**MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE**

**ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT**

**ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE**

**DOSSIER PEDAGOGIQUE**

**UNITE D'ENSEIGNEMENT**

**EPREUVE INTEGREE DE LA SECTION : ESTHETICIEN  
SOCIAL**

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE QUALIFICATION**

<p><b>CODE: 95 51 20 U22 D2</b> <b>CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 901</b> <b>DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</b></p>
--

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 19 juillet 2019,  
sur avis conforme du Conseil général**

# EPREUVE INTEGREE DE LA SECTION : ESTHETICIEN SOCIAL

## ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE QUALIFICATION

### 1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

#### 1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité d'enseignement doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

#### 1.2. Finalités particulières

Cette unité d'enseignement vise :

- ◆ à vérifier que l'étudiant a intégré les compétences relatives aux fonctions décrites dans les profils professionnels de l'esthéticien et de l'esthéticien social à travers l'élaboration d'un travail écrit et sa défense, dans le respect des dispositions établies dans le dossier pédagogique et conformément aux consignes de l'établissement ;
- ◆ à démontrer la capacité de l'étudiant de traiter de façon autonome un sujet professionnellement interpellant.
- ◆ à permettre à l'étudiant qui, maîtrisant les compétences requises pour l'exercice du métier d'esthéticien, mais n'étant pas en possession du titre (certificat de qualification d'Esthéticien), de l'obtenir en cas de réussite.

### 2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

Sans objet.

### 3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

**Pour atteindre le seuil de réussite**, l'étudiant sera capable

*au départ de situations concrètes de la vie professionnelle,*

*dans une perspective de prise en charge globale d'un bénéficiaire ou d'un groupe de bénéficiaires fragilisés, présentant différents types de souffrance physique, psychologique ou sociale,*

*au travers d'un travail personnel écrit et oral,*

- ◆ de décrire et d'analyser la demande, les besoins et les caractéristiques du.des bénéficiaire.s en intégrant différentes notions relevant de la psychologie, de la communication, d'éléments de pathologie, de l'éducation aux soins esthétiques et de techniques et pratiques spécifiques au métier d'esthéticien et d'esthéticien social;
- ◆ de proposer, au regard de cette analyse et des règles d'hygiène et de sécurité :
  - des interventions à planifier et à organiser en matière de soins esthétiques ou de bien-être et de démonstrations/conseils,
  - leurs adaptations techniques et relationnelles aux spécificités du.des bénéficiaire.s fragilisé.s ;
- ◆ de justifier les interventions contribuant à favoriser le bien-être, la construction et le maintien d'une image positive de soi dans le cadre de la réalisation d'un projet de soins esthétiques adaptés ;
- ◆ de mettre en évidence les complémentarités et les spécificités de la profession d'esthéticien et d'esthéticien social ;
- ◆ de déterminer les limites de ses interventions d'esthéticien et d'esthéticien social, et respecter les règles de déontologie y afférentes;
- ◆ de le présenter oralement ;
- ◆ d'argumenter ses choix.

**Pour la détermination du degré de maîtrise**, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ le niveau de cohérence : la capacité à établir une majorité de liens logiques pour former un ensemble organisé ;
- ◆ le niveau de précision : la clarté, la concision, la rigueur au niveau de la terminologie, des concepts et des techniques/principes/modèles ;
- ◆ le niveau d'intégration : la capacité à s'approprier des notions, concepts, techniques et démarches en les intégrant dans son analyse, son argumentation, sa pratique ou la recherche de solutions
- ◆ le niveau d'autonomie : la capacité de faire preuve d'initiatives démontrant une réflexion personnelle basée sur une exploitation des ressources et des idées en interdépendance avec son environnement

### 4. PROGRAMME

#### **4.1. Programme pour l'étudiant**

L'étudiant sera capable :

*à partir de situations professionnelles concrètes,*

*dans le cadre de soins esthétiques spécifiques, de démonstrations ou conseils et d'une prise en charge globale,*

*pour un ou un groupe de bénéficiaires fragilisés, présentant différents types de souffrance physique, psychologique ou sociale,*

- ◆ de négocier, avec le chargé de cours, le sujet, en justifiant son choix en rapport avec une problématique vécue ou susceptible d'être rencontrée et les objectifs qu'il poursuit ;
- ◆ de participer aux séances collectives en posant les questions nécessaires à la bonne compréhension des consignes relatives au travail ;
- ◆ d'informer le chargé de cours de l'état d'avancement de ses travaux, de la rédaction de son travail selon les consignes données ;
- ◆ de prendre en compte les conseils prodigués et les remarques émises par le chargé de cours ;
- ◆ d'évaluer, avec le chargé de cours et/ou une personne ressource, l'état d'avancement de son travail et dégager des pistes de développement, autant sur le plan du contenu et des techniques utilisées que de la méthode de travail ;
- ◆ de préparer la présentation et l'argumentation de son travail pour mettre en valeur
  - les démarches propres à l'exercice de la profession d'esthéticien et d'esthéticien social,
  - sa maîtrise des connaissances propres au sujet traité,
  - et sa capacité à prendre en compte les aspects techniques, relationnels et déontologiques de la profession d'esthéticien et d'esthéticien social.

#### **4.2. Programme pour le personnel chargé de l'encadrement**

Le chargé de cours, *au travers de séances collectives ou individuelles :*

- ◆ établit un cadre précis de consignes pour la réalisation du travail écrit ;
- ◆ communique aux étudiants les critères du seuil de réussite et du degré de maîtrise ;
- ◆ guide l'étudiant dans le choix de l'objet précis de son travail d'épreuve intégrée ;
- ◆ avale le projet de travail ;
- ◆ assure le suivi de l'étudiant pour favoriser la mise en œuvre de ses capacités d'autoévaluation ;
- ◆ favorise un positionnement professionnel spécifique ;
- ◆ vérifie l'état d'avancement des travaux, le respect des consignes relatives au projet ;
- ◆ réoriente le travail en cas de besoin.

### **5. CHARGE(S) DE COURS**

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée.

## 6. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Aucune recommandation particulière.

## 7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

7.1. Etudiants : 60 périodes code U Z

7.2. Encadrement de l'épreuve intégrée :

<u>Dénomination des cours</u>	<u>Classement des cours</u>	<u>Code U</u>	<u>Nombre de périodes</u>
Epreuve intégrée de la section : Esthéticien social	CT	I	20
<b>Total des périodes</b>			<b>20</b>